



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR



direction
départementale
de l'Équipement
Eure-et-Loir

Service de l'Éducation
Routière et des
Infrastructures Nationales

Bureau Environnement-Eau

Affaire suivie par :
Jean Claude DUPONT
Tél: 02.37.20.40.77
e-mail : Jean-Claude. Dupont@equipement.gouv.fr

Arrêté n° 2005-1208

Environnement

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LES COMMUNES
D'ABONDANT, CHERISY, ET MONTREUIL**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs et aux Plans de prévention des Risques Naturels;

Vu le code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article L.126.1 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270 du 24 février 1998 prescrivant la mise à l'étude d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain dans le secteur de FERMAINCOURT comprenant les communes d'ABONDANT CHERISY ET MONTREUIL;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2004 prescrivant une enquête publique du 17 mai 2004 au 1er juin 2004 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain d'ABONDANT, CHERISY et MONTREUIL ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 18 juin 2004 ;

Vu les observations et le rapport présentés par Madame la Directrice Départementale de l'Équipement ;

Considérant que le projet de plan peut être modifié, en application de l'article 7 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, afin de tenir compte notamment des avis recueillis au cours de la procédure ;

Considérant que les modifications apportées répondent à cet objectif ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain des communes d'ABONDANT, CHERISY et MONTREUIL sur le secteur de Fermaincourt annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Ce plan est constitué:

- d'une note de présentation (pièce A),
- d'un règlement (pièce B),
- d'une carte d'aléas (pièce C),
- d'une carte réglementaire (pièce D).

Article 3 - Les servitudes publiques résultant du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain seront annexées aux plans locaux d'urbanisme d'ABONDANT, CHERISY et MONTREUIL.

Article 4 - Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie d'ABONDANT, CHERISY et MONTREUIL, à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la Sous-Préfecture de DREUX et à la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure-et-Loir à CHARTRES.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ABONDANT, CHERISY et MONTREUIL pendant au moins un mois.

De même, le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que d'une publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Prefet de DREUX, Messieurs les Maires d'ABONDANT, CHERISY et MONTREUIL, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Fait à CHARTRES, le 25 novembre 2005

LE PREFET,

Signé :

Patrick SUBRÉMON